ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.90.259
14 septembre 1990

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE
2. Organisme responsable: Ministère fédéral de l'environnement, de la protection de la nature et de la sécurité nucléaire
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Pentachlorophénol (PCP)
5. Intitulé: Ordonnance relative à l'interdiction du pantachlorophénol
6. Teneur: Interdiction de fabriquer, commercialiser ou utiliser du pentachlorophénol et des composés de cette substance, des préparations (renfermant au total plus de 0,01 pour cent de ces substances) ainsi que des produits qui, par suite d'un traitement avec des préparations, renferment plus de 5 mg de PCP ou de ses composés par kg.
7. Objectif et justification: Protection de la santé des personnes et de l'environnement. Le PCP est l'une des principales sources de diffusion de PCDD et de PCDF hautement toxiques dans l'environnement. L'expérimentation animale a montré que le PCDD et le PCDF sont cancérigènes. On pense que certaines affections chez l'être humain sont liées à l'application de produits de protection du bois renfermant du PCP.
8. Documents pertinents: Bundesgesetzblatt (Journal officiel fédéral) T.I, JG 1989, 59, pp. 2235-2236
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 23 décembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: -
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Bundesministerium für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit, Postfach 120 629, 5300 Bonn 1 République fédérale d'Allemagne Télex 885790